



RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRATIQUES D'EMPLOI

Avez-vous des employés occupant des postes administratifs et/ou professionnels? Votre entreprise retient-elle les services d'entrepreneurs indépendants, de bénévoles ou d'étudiants?

Tous les jours, vous prenez des décisions qui ont un impact sur les employés, les bénévoles, les étudiants et les entrepreneurs, notamment l'embauche, la rémunération, les promotions, les accommodements pour les handicaps, les congédiements, et plus encore. Chacun de ces actes pourrait donner lieu à une réclamation pour une pratique d'emploi fautive, même s'il est géré de manière adéquate.

Cette assurance **est conçue pour les propriétaires d'entreprise afin de les protéger contre les allégations d'infractions aux pratiques d'emploi**, notamment le congédiement injustifié, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres situations. Elle répond également aux demandes formulées devant les tribunaux des droits de l'homme, les tribunaux civils ou un organisme de certification.

Voici quelques exemples de cas où une police d'assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi peut s'avérer utile :

1 L'un de vos employés vous poursuit à la suite de la promotion d'un autre membre du personnel au poste de gestionnaire de bureau. Cet employé invoque une discrimination fondée sur l'âge et un refus de promotion parce que le poste a été pourvu par une personne plus jeune et moins qualifiée.

2 Une employée porte plainte contre votre entreprise après avoir perçu du harcèlement et de la discrimination de la part d'un directeur qui critique son travail et finit par la congédier. L'employée fait état d'un licenciement injustifié, de détresse émotionnelle, d'un environnement de travail hostile et d'une discrimination fondée sur le genre et le handicap.

Même une organisation possédant de bonnes politiques et procédures de ressources humaines peut s'exposer à des réclamations et le coût de la défense peut s'avérer énormément. **Il n'est pas rare qu'il faille dépenser plus de 50 000 \$ en frais juridiques pour gagner une cause liée à l'emploi.** Les réclamations liées à l'emploi peuvent perturber les activités, porter atteinte au moral des employés et entacher des réputations.

Faits saillants de la couverture :

Définition exhaustive d'un acte fautif lié aux pratiques d'emploi, qui comprend :

- ✓ les représailles; ;
- ✓ la discrimination;
- ✓ le harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et un milieu de travail hostile;
- ✓ le congédiement injustifié;
- ✓ l'absence d'embaucher ou de promouvoir;
- ✓ la violation du contrat de travail.

Elle répond également aux allégations liées à l'emploi relativement aux contextes suivants :

- ✓ le refus de possibilités de carrière;
- ✓ la diffamation;
- ✓ l'évaluation négligente;
- ✓ des mesures disciplinaires fautives;
- ✓ les fausses déclarations.

Elle protège votre entreprise, vos cadres et vos employés contre des allégations déposées par :

- ✓ les employés;
- ✓ les entrepreneurs autonomes;
- ✓ les bénévoles;
- ✓ les étudiants.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez contacter BMS pour souscrire une couverture.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

☎ 1-855-318-6558

✉ info.canada@bmsgroup.com

🌐 www.canada.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

bms.